



Valorisation des SCPI lors d'une succession

Par rvroy

Bonjour,

Aujourd'hui il y a plusieurs SCPI en capital variable qui ont un grand nombre de parts en attente de remboursement avec un délais de plusieurs années... la valorisation de sortie de ces SCPI fixée par la société de gestion est loin de correspondre à la réalité du marché...

En cas de succession le notaire prend-il la valeur fixée par la société de gestion ou y a t'il possibilité dans ce cas de se baser sur les prix d'échanges sur le gré à gré (qui est souvent 30% inférieur).

D'avance merci,

Cordialement,

Par Isadore

Bonjour,

Il faut estimer "au prix du marché", à savoir ce que l'on aurait pu espérer raisonnablement en tirer si on l'avait vendu à la date du décès.

Evidemment, il faut s'appuyer sur le prix moyen d'un nombre raisonnable de transactions concernant des produits similaires.

Par yapasdequoi

Bonjour,

En cas de succession, le notaire "propose" une estimation, mais il ne peut pas l'imposer, il n'est pas juge. Les héritiers doivent donc s'entendre entre eux ou bien saisir le tribunal.